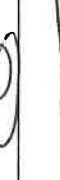


DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 - N°06/2025 - SALLE DU CONSEIL

N° délibération	Objet de la délibération	Nombre de voix pour	Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance Sylvie GODDET LURETTE
01/06/2025	Prêt à long terme Crédit Mutuel	10		
02/06/2025	2 ^{ème} prêt à long terme Crédit Mutuel	9		
03/06/2025	Crédit Relais Crédit Mutuel	10		
04/06/2025	Dissolution CCAS	10		
05/06/2025	Programme coupes ONF	10		
06/06/2025	Etat des non valeurs	10		
07/06/2025	Pourcentage garantie d'emprunt La Furgère	10		
08/06/2025	Nomination coordonnateur communal	10		
09/06/2025	Révision des tarifs de location de la salle d'animation et de l'espace public	10		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet :

Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 166 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01/06/2025

Délibération n°01/06/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 166 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 25/05/2020,

Madame Le Maire de Lornay

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 166 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt à long terme

Montant : 166 00.00 euros

Taux : 3.50 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 249 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 15 ans

Remboursement : sur 15 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3567.99 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ☒ VALIDE ce prêt
- ☒ AUTORISE Madame La Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet :

Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 200 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°02/06/2025

Délibération n°02/06/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt à long terme d'un montant total de 200 000.00 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de voirie de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du 25/05/2020,

Madame Le Maire de Lornay

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 200 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt à long terme

Montant : 200 000.00 euros

Taux : 3.50 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 300 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 20 ans

Remboursement : sur 20 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 3486.75 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

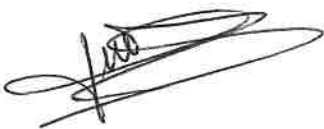
De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- ☒ VALIDE ce prêt
- ☒ AUTORISE Madame La Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet :

**Crédit relais de 77500€
auprès du Crédit Mutuel dans
l'attente du versement de la
TVA dans le cadre des
travaux de voirie 2025**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric
DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD
et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°03/06/2025

**Délibération n°03/06/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt à long
terme d'un montant total de 200 000.00 € auprès du Crédit Mutuel
pour le financement des travaux de voirie de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.
2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil accordée au Maire en date du
25/05/2020,

Madame Le Maire de Lornay

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt Relais de 77500 €
dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt relais TVA

Montant : 77500.00 euros

Taux : 3.35 % fixe sur 2 ans – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 450 € payables à la signature du contrat

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement : in fine et par affectation obligatoire de la TVA à percevoir

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment sans pénalité

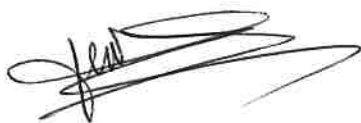
De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

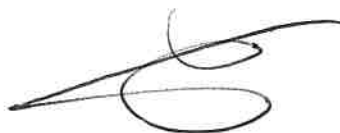
- ☒ VALIDE ce prêt
- ☒ AUTORISE Madame La Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY

Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

16 septembre 2025

Date d'affichage :

26 septembre 2025

Objet : Dissolution CCAS

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;

Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Étaient absents : Madame Cécile BLONAY ; Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°04/06/2025

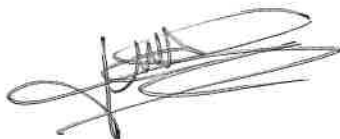
Délibération n°04/06/2025 – Dissolution CCAS

Lors du conseil municipal du 22 janvier 2025, il a été décidé de d'intégrer le budget propre du CCAS au budget principal à partir du 01.01.2026. Il est impératif de reprendre cette délibération et être plus précis.

Le CCAS ne disparaît pas, il continuera à être actif. C'est le budget du CCAS qui sera intégré dans le celui de la commune pour plus de praticité. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats du CCAS pour intégration au budget principal de la commune. L'arrêt des comptes se fera au 31.12.2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet : Programme coupes
ONF

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric
DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD
et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°05/06/2025

Délibération n°05/06/2025 – Programme coupes ONF

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime
forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la
connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des
coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de
l'aménagement en vigueur ainsi que des coupes non réglées que l'ONF
considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques
particuliers. (liste jointe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération se
prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente
de chacune des coupes de l'année 2026.

La proposition jointe indique que les parcelles 3, 4 et 7 dont la gestion était
prévue de 2023 à 2026 est reportée à 2030 pour le motif de sortie des bois
impossible.

Monsieur DUCRET informe que les sorties de bois sont impossibles sur ces
parcelles en raison de la détérioration du chemin qui accède à ces parcelles.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

Il est nécessaire de rencontrer l'ONF pour les informer que leur prestataire a détérioré ce chemin d'accès à la forêt domaniale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sylvie Lurette Goddet', written in a cursive style.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Laurence Kennel', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet : État des non-valeurs

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric
DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD
et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°06/06/2025

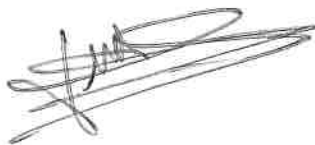
Délibération n°06/06/2025 – État des non valeurs

Les admissions en non-valeur sont des créances irrécouvrables correspondant
aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par
la Trésorerie qui est en charge du recouvrement. Tous les recours ont été
épuisés. Il est demandé au conseil municipal l'admission en non-valeur de la
somme de 288.82 € sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

**Objet : Pourcentage garantie
d'emprunt La Furgère**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric
DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD
et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°07/06/2025

**Délibération n°07/06/2025 – Pourcentage garantie d'emprunt La
Furgère**

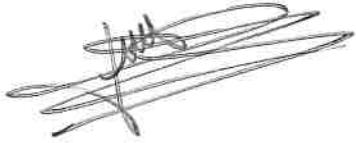
La société HALPADES réhabilite le bâtiment de 18 logements locatifs sociaux
afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires et améliorer la
performance énergétique (bilan carbone, économies d'énergie)
Cette opération a un coût total de plus d'un million d'euros soit 60 000 €
environ par logement. Halpades a contractualisé un emprunt auprès de la
Caisse des Dépôts, l'emprunt est constitué d'une ligne de prêt pour une durée
de 25 ans indexé sur le livret A+ et doit être garanti.
Afin de mettre en place le contrat de prêt, Halpades sollicite la commune
concernant la garantie d'emprunt, leur demande porte sur le pourcentage de
garantie octroyé par la commune.
Dans le cadre de la convention de réservation en flux signée, la contrepartie
de cette garantie à 100% pour un montant total d'environ 1 078 076€, pourrait
se traduire par le rallongement de la convention (pendant toute la durée du
prêt entre 20 et 25 ans + 5 ans) et une hausse du taux de représentativité
dans le parc communal.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt contracté par
Halpades.

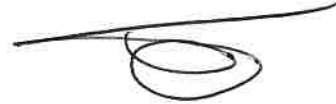
Le sujet étant complexe et important, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération et proposer à une personne d'Halpades de le rencontrer pour exposer ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sylvie', written over several horizontal lines.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Laurence', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

**Objet : Coordonnateur
communal**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric
DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD
et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°08/06/2025

Délibération n°08/06/2025 – Coordonnateur communal

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans pour les communes de
moins de 10 000 habitants. Le prochain recensement de la population se
déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

L'INSEE supervise cette opération. Dans ce cadre, il convient de désigner un
coordonnateur communal qui aura en charge de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

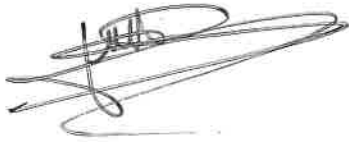
Il sera également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de
recensement.

Madame le Maire propose de désigner Madame Laurence DELAVENAY,
secrétaire de mairie, pour cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame DELAVENAY, coordonnateur pour le recensement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lurette Goddet', with a stylized, flowing script.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Kennel', with a stylized, flowing script.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025

De la Commune de LORNAY
Séance du 24 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Objet : Révision des tarifs de location de la salle d'animation et de l'espace public

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt quatre septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Béatrix FORESTIER et Sylvie MERCIER ;
Messieurs Philippe CAMUS, Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Cédric DUPUIS, Jean-Baptiste MONDOU et Alexis LUTRINGER ;

Était absente excusée : Madame Cécile BLONAY

Étaient absents : Messieurs, Patrick REYNAUD, Alban LEDUC, Sylvain BLARD et Francisco NOGUEIRA DIAS ;

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°09/06/2025

Délibération n°09/06/2025 – Révision des tarifs de location de la salle d'animation et de l'espace public

• Location aux habitants :

Les tarifs pratiqués actuellement ont été définis en 2024, à savoir :

- 230 € de location
- 70 € de frais de chauffage
- 700 € de caution

Un élu s'occupe de l'état des lieux le vendredi soir et le dimanche soir, contrôle la remise en place des tables et des chaises. Le lundi matin, deux agents complètent le ménage, effectué par les utilisateurs de la salle le week-end, et désinfectent les locaux afin d'installer la cantine scolaire.

Le prix de location de la salle est abordable par rapport au prix de location des salles d'animation du territoire. Le conseil municipal propose d'appliquer le tarif de 250 € de location à partir du 1er janvier 2026, maintenir le tarif de 70 € de frais de chauffage et la caution à 700 €.

Il est décidé également d'ajouter la mention suivante dans le règlement intérieur de la salle d'animation :

Article 14 – les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année (au mois de juin). La tarification applicable est celle en vigueur au jour de la remise des clés. Si la réservation est faite avant le vote du conseil, la majoration demandée ne pourra pas être de plus de 20 % du tarif initial.

- **Location aux associations :**

Toute association à but non lucratif, utilisant les locaux publics pour la pratique de leurs activités signe une convention de mise à disposition avec la municipalité.

Tarifs appliqués actuellement :

- 50 € annuels pour une séance par semaine
- 70 € annuels pour deux séances par semaine
- 70 € par stage de 4 ou 5 jours et 70 € de frais de chauffage période hivernale

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs et de les actualiser, chaque année, début juin.

- **Location espace public aux commerces ambulants**

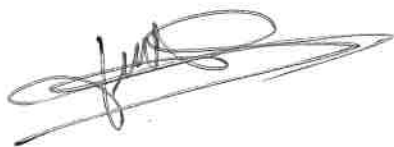
Lors du conseil municipal du 01.12.2023, un tarif de 600 € annuel avait été voté avec obligation de stationner sur l'aire prévue à cet effet avec un montant de 300 € si non utilisation de l'électricité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs et de les actualiser, chaque année, début juin.

Le conseil municipal s'interroge sur la licence 3 détenue par le foodtruck O Pat's Burger et que le propriétaire a acquis sur notre commune alors que ce commerce ambulant ne propose aucune vente sur notre commune. Madame le Maire a tenté de contacter le commerce, adressé des courriers restés sans réponse. La Préfecture n'a pas répondu favorablement au fait de récupérer la licence. Un webinaire a lieu prochainement sur ce sujet auquel Madame le Maire va participer pour connaître les recours possibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :
KENNEL Laurence

